Comment les réformes ont-elles modifié le dispositif Carrière longue ?

20/06/2023

Le dispositif Carrière longue permet aux personnes ayant commencé à travailler très jeunes de bénéficier d'une retraite anticipée. Ces dernières peuvent alors partir avant l'âge légal de départ à la retraite (entre 62 et 64 ans selon votre année de naissance).

Ce dispositif, qui concernait plus de 130 000 nouveaux retraités en 2021*, existe dans presque tous les régimes de base et complémentaires, à quelques exceptions près.

* Source : Commission des comptes de la Sécurité sociale

Carrière longue : rappel du dispositif actuel

Pour bénéficier d'une retraite anticipée pour carrière longue, il est aujourd'hui nécessaire de remplir 3 conditions :

- Vous devez avoir débuté votre activité **avant l'âge de 20 ans**.
- Vous devez avoir validé **au moins 5** trimestres **avant vos 16 ans**, pour un départ en retraite anticipée avant 60 ans ;
- Vous devez avoir validé **au moins 5 trimestres avant vos 20 ans**, pour un départ en retraite anticipée à partir de 60 ans.

A noter : C'est ce que l'on appelle le critère d'assurance minimale en début de carrière. Le nombre de trimestres peut être ramené 4 si vous êtes né entre octobre et décembre.

Avec la réforme des retraites qui entrera en vigueur le 1er septembre 2023, il faudra avoir **commencé à travailler avant 21 ans** pour profiter d'un départ anticipé à la retraite.

Avec la réforme viennent s'ajouter 2 nouvelles bornes d'âge. À compter du 1er septembre 2023, vous devrez avoir validé au moins 5 trimestres (ou 4 trimestres si vous êtes né entre octobre et décembre) :

- avant vos 16 ans, pour un départ en retraite anticipée à 58 ans ;
- avant vos 18 ans, pour un départ en retraite anticipée à 60 ans ;
- avant vos 20 ans, pour un départ en retraite anticipée à 62 ans ;
- avant vos 21 ans, pour un départ en retraite anticipée à 63 ans.

Une application progressive est prévue pour les personnes nées entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1969 ayant commencé à travailler à 20 ans.

Âge de départ en retraite anticipée pour un début d'activité à 20 ans Tableau en 2 colonnes : la première colonne indique l'année de naissance auquel correspond, dans le seconde colonne, l'âge de départ en retraite anticipée

Date de naissance	Âge de départ en retraite anticipée
Entre le 1er septembre 1961 et le 31 août 1963	60 ans
Entre le 1er septembre 1963 et le 31 décembre 1963	60 ans et 3 mois
1964	60 ans et 6 mois
1965	60 ans et 9 mois
1966	61 ans
1967	61 ans et 3 mois
1968	61 ans et 6 mois
1969	61 ans et 9 mois
1970	62 ans

À noter : les personnes nées entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1963 qui ont validé leurs trimestres avant 20 ans, et qui ont 168 trimestres cotisés avant le 1er septembre 2023, ont droit à la retraite anticipée carrière longue selon les conditions d'avant la réforme, en vertu d'une clause dite de sauvegarde.

- Vous devez également avoir cotisé au moins autant de trimestres que ladurée d'assurance minimale requise sur la période globale de votre carrière. Ce nombre varie en fonction de :

- l'année de votre naissance,
- l'âge à partir duquel vous envisagez votre départ à la retraite anticipée, car la réforme de 2023 accélère l'augmentation de la durée d'assurance requise pour les assurés nés après septembre 1961.

Attention : il s'agit de trimestres cotisés, c'est-à-dire de trimestres obtenus par le versement de cotisations, et non pas seulement de trimestres validés.

Depuis le 1er avril 2014, il est également possible de comptabiliser dans sa durée d'assurance cotisée :

- jusqu'à 4 trimestres de congé maladie, et accident du travail,
- jusqu'à 4 trimestres de service militaire,
- jusqu'à 4 trimestres de chômage indemnisé,
- tous les trimestres de congé maternité,
- jusqu'à 2 trimestres d'invalidité,
- tous les trimestres qui seront acquis au titre du dispositif Prévention de la pénibilité.
- jusqu'à 4 trimestres pour les périodes au cours desquelles ont été perçues l'assurance vieillesse des parents aux foyers (AVPF) et l'assurance vieillesse aidant (AVA), avec la réforme des retraites de 2023.

Carrière longue : allongement progressif de l'âge légal et de la durée de cotisation

Les différentes réformes des retraites de ces dernières années ont eu un impact direct ou indirect sur les conditions permettant de bénéficier d';une retraite anticipée.

- **Avant 2011**, l'âge légal de départ à la retraite s'élevait à 60 ans et il était possible de partir à la retraite anticipée entre 56 et 59 ans lorsqu'on avait commencé à travailler très jeune.
- **Avec la réforme de 2010**, l'âge légal de départ à la retraite s'est élevé progressivement à 62 ans, impliquant un report de l'âge de départ en retraite anticipée pour carrière longue. La génération née en 1960 pourra donc partir en retraite anticipée pour carrière longue entre 58 et 60 ans.
- **En 2012**, l'âge avant lequel il fallait avoir commencé à travailler pour en bénéficier est passé de 18 à 20 ans.
- **La réforme des retraites de 2014** a allongé la durée d'assurance requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Si l'âge légal de départ à la retraite reste fixé à 62 ans, le nombre de trimestres de cotisations nécessaires pour obtenir une pension sans décote augmentera d'un trimestre tous les trois ans, entre 2020 et 2035.
- La réforme des retraites de 2023 reporte l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans pour tous les assurés nés à compter du 1er septembre 1961 et accélère la hausse du nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Cette hausse de l'âge légal de départ à la retraite et l'accélération de l'augmentation de la durée d'assurance requise impacte directement le dispositif carrière longue et les actifs qui peuvent toujours bénéficier d'une retraite anticipée, mais plus tardive qu'auparavant.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de ce dispositif, nous vous invitons à consulter l'article : Le départ anticipé pour carrière longue.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme